

ÉTALLE

Polémique sur moins d'1 m² de trottoir

Polémique autour de moins d'1 m² de trottoir lors du dernier conseil communal à Étalle.

Écolo dénonce la gestion des chantiers.

● Pierre SAUTÉ

Qui aurait cru qu'un petit bout de béton pourrait déclencher une telle polémique. Écolo dénonce la gestion du suivi des chantiers privés par la Commune, à travers un dossier concernant 0,35 m² de trottoir.

Anne-Marie Claude, au nom d'Écolo, explique : « En conseil communal, on nous invite à voter la vente d'un excédent de voirie de 0,35 m². Rien de très exceptionnel à première vue, il s'agit d'un bout de terrain minime pour un prix dérisoire (300 €). Pourquoi les Écolos n'ont-ils pas voté oui à l'unanimité ? »

Un privé a construit sur une partie du trottoir

Il se fait que la nouvelle extension d'un bâtiment mord sur 0,35 m² de trottoir. La commune a donc décidé de vendre cet excédent de voirie au propriétaire.

La faute est selon Écolo, chez l'architecte d'une part



EdA

mais aussi chez la Commune qui n'a pas surveillé le chantier de plus près. « Cela fait des années qu'on répète qu'il n'y a pas assez de personnel à l'urbanisme, souligne Anne-Marie Claude. Nous pensons qu'à Étalle le manque de surveillance des chantiers d'envergure amène à ce genre de problèmes qui auraient pu être évités (comme le bout du pont qui avait été raboté pour construire le bâtiment de la pharmacie, ou encore le muret qui a dû être abattu suite à la construction du nouveau bâtiment Cre-lan). »

« La largeur du trottoir qui

relie le quartier de la rue du Harrèt et de Ferjanwé au cœur du village reste certes dans le bas de la norme, mais il ne permet plus à cet endroit à une personne tenant un enfant par la main de rester sur le trottoir », poursuit Anne-Marie Claude.

Écolo estime que la Commune devrait proposer un réaménagement du trottoir afin de lui donner la même largeur que plus loin dans la rue « comme c'était avant », et ce pour permettre à des parents avec un enfant à la main de pouvoir poursuivre leur chemin sans descendre du trottoir. ■

Le trottoir sera réaménagé

Le bourgmestre Henri Thiry rappelle que le service urbanisme de la commune a en charge l'octroi potentiel des permis demandés et le contrôle de leurs implantations avant le début des travaux. Contrôle qui a bien été effectué.

Le service urbanisme communal n'est pas en charge du suivi des travaux, c'est le rôle de l'architecte. S'il y a des infractions c'est le service urbanisme du SPW (administration wallonne) qui doit être contacté.

« L'architecte en charge du contrôle de la bonne exécution de ces travaux a reconnu son erreur. Il s'est rendu compte de cela à la fin des travaux lors d'un contrôle final, poursuit Henri Thiry. Afin de ne pas démonter cet établissement, nous avons proposé la vente de la partie de voirie englobée dans la construction, soit 0,35 m², au prix de 10 000 € l'ave. Je ne pense pas que ce soit un prix dérisoire. »

Il y a d'autres portions encore moins larges

Un trottoir moins large qu'avant ? Le bourgmestre n'est pas d'accord. « La largeur du trottoir à cet endroit est de 1,05 m. Plus en amont, toujours au même propriétaire, le long d'un muret exist-

tant depuis plus de trente ans, la largeur du trottoir est de 1 m, signale Henri Thiry. Plus en amont encore dans cette rue, le long d'une parcelle d'un autre propriétaire, la largeur de ce trottoir n'est plus que de 80 cm. Donc ce trottoir n'est plus aux normes actuelles par rapport à une largeur minimum que pour pouvoir se croiser à l'aise ou marcher à côté d'un enfant. Mais cet état de fait n'est pas dû aux travaux d'agrandissement.

D'autre part, avant le début des travaux, là où venait ce petit muret était placé un poteau de signalisation indiquant l'arrêt pour le carrefour avec la RN 83. Cette signalisation obligeait déjà les piétons à un écart. Ce poteau se trouvait à 75 cm du filet d'eau ; il a été déplacé par le service du SPW route. Aujourd'hui, je le répète, nous avons 1,05 m de largeur. »

Le trottoir de la ruelle des Loups sera de toute façon réaménagé. « Il doit faire l'objet d'une rénovation. C'est un dossier qui sera repris dans le PCDR (programme communal de développement rural) et discuté avec la CLDR (commission locale de développement durable). »

Il faudra donc attendre encore quelques années. ■

P. S.



L'Avenir - Local: Luxembourg 20/11/2020, pages 8 & 9

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de L'Avenir - Local: Luxembourg

